



PORT AUTONOME DE COTONOU

NOTE D'INFORMATION N° ^{USA} ~~001~~ ^{5 X 3} /24/PAC/DG/DOPS/DQHSE/CP/SPP/SSFA.-

(A l'attention de toutes les structures opérant dans l'enceinte portuaire)

Dans le cadre de la préservation de la santé sécurité au travail des usagers, la Direction Générale du Port Autonome de Cotonou porte à l'attention de toutes les structures opérant dans l'enceinte portuaire qu'à partir du **1^{er} août 2024**, la délivrance des titres d'accès temporaires sera aussi subordonnée à :

- La souscription à une **police d'assurance individuelle accident** par chaque demandeur ;
- La présentation du **permis de conduire** par tout usager chargé du transfert de véhicules d'occasion.

En conséquence, le Port Autonome de Cotonou invite donc l'ensemble des opérateurs intervenant sur la plateforme à prendre les dispositions nécessaires en vue de satisfaire à cette obligation réglementaire à partir de la date fixée ; et dont la finalité est de maintenir le Port de Cotonou aux normes de sûreté et de santé-sécurité au travail.

J'attache du prix à la stricte observance des présentes instructions qui ne doivent souffrir d'aucun manquement.

Cotonou, le **07 Juin 2024**

**LE DIRECTEUR DES OPERATIONS
PORTUAIRES ET DE LA SECURITE**


Damien HOUSSIN. -

Ampliation :

- DG
- Manutentionnaires
- Syndicats de Transporteurs
- Dépôts Hydrocarbures
- Large diffusion